

Bourse de transport pour les élèves internes

Votre enfant va à l'internat ?

S'il remplit les conditions, ses frais de transport lui sont remboursés partiellement. Pour cela, un dossier de bourse transport doit être retiré auprès de l'établissement fréquenté.

Qui peut bénéficier de la bourse de transport pour élèves internes ?

Les élèves qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié dans une commune du département de l'Ain,
- être interne dans l'établissement, hébergé chez un tiers ou posséder un logement sur la commune ou à proximité,
- avoir une distance de 10 kilomètres minimum entre la commune de résidence et la commune de l'établissement scolaire,
- fréquenter un établissement public ou un établissement privé sous contrat avec l'éducation nationale,
- être scolarisé dans l'enseignement secondaire (premier et second cycle) jusqu'au niveau du baccalauréat.

Les moyens de transport régulier éligible à l'aide de la Région :

- car
- train
- à défaut taxi ou voiture particulière

Comment faire la demande de bourse ?

Le dossier de bourse de transport est à retirer au mois de septembre auprès de l'établissement scolaire. La demande doit être complétée et remise à l'établissement pour validation. L'établissement se charge de l'envoi auprès de l'antenne régionale.

Pour les élèves en garde alternée :

- un dossier est à remplir par chacun des parents.
- les 2 demandes devront être agrafées ensemble.

Versement

La bourse de transport est versée par virement bancaire en fin d'année scolaire.

La Région peut délivrer une carte de transport gratuite pour utiliser un moyen de transport scolaire spécialisé, dans la limite des places disponibles connues après les comptages du mois d'octobre. Dans ce cas, la famille renonce à la bourse transport. Un courrier avec les nom, prénom, date de naissance et adresse de l'élève, de l'établissement fréquenté (nom et commune) ainsi que du niveau scolaire doit être envoyé à l'adresse suivante :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Antenne Régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain
Immeuble « le Thémis »
1 rue du 23^{ème} R.I. – CS 12201
01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex